



Mairie de **Saint-Vivien-de-Médoc**

33590

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 08/10/2026 s'est réuni, sous la présidence de Karine COUSTOLLE, Maire

Membres en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

Pour : 18 voix

Présents :

Karine COUSTOLLE, Pierre MARQUE, Marie-Françoise THIBAUDAT, Catherine FOUQUET-BOURJOT, Maire et adjoints

Gisèle BRUN, Patrice GARRIGOU, Amélie VIRENQUE, Conseillers délégués

Jean BILLAULT, Michel LOGVENOFF, Marie-Anne COURRIAN, Gisèle GRAFFTE, Marc PORCHERON, Bruno BREYSACHER, Frédéric ROCHET, Christine GRILLON, Karine CASENAVE, Sarah DEROUAULT, Conseillers

Représentés :

Jean-Michel CROSOIR donne pouvoir à Marie-Françoise THIBAUDAT

Absents :

Henri BORNSTEIN

Secrétaire de séance : Catherine FOUQUET-BOURJOT

DELIBERATION N°10 2026 059 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 -PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-40 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/02/2026 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 11/06/2026 engageant la procédure de modification ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/06/2026 motivant la procédure de modification



Madame le Maire rappelle que la modification n°1 du PLU a pour objet de :

- Expliciter de manière précise la prise en compte des espaces boisés significatifs (EBS) dans le respect du SCOT et de la Loi Littoral ;
- Répondre en lien avec la loi littoral, aux exigences des dispositions de l'article L121-8 du Code de l'urbanisme en limitant les constructions et installations autorisées en zone UD, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics ;
- Modifier le règlement de l'ensemble des zones U, pour une meilleure prise en compte du risque majeur feu de forêt ;
- Modifier le règlement de l'ensemble des zones U et 1AU, pour une meilleure prise en compte du risque d'inondation par remontée de nappe ;
- Porter les correctifs de règlement liés à des erreurs matérielles.

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois (*1 mois minimum*) dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;

A l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour)

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier pendant 1 mois (un mois) en mairie ;
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la collectivité à/aux adresses suivantes : <http://www.stviviendemedoc.fr> ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie ;

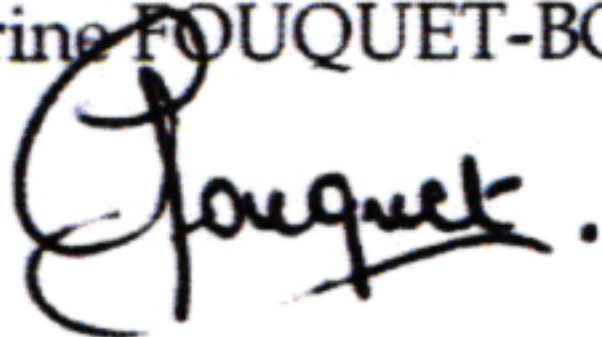
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

DIT que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance

Catherine FOUQUET-BOURJOT



Le Maire

Karine COUSTOLLE

